

Ressources humaines

## La profession médicale intermédiaire suscite l'unanimité contre elle

Publié le 12/11/20 - 17h30

**La levée de boucliers contre la perspective d'une profession médicale intermédiaire dans une proposition de loi s'intensifie. Les voix des syndicats de praticiens hospitaliers et de cadres se font entendre pour participer à la concertation.**

Inscrite dans le Ségur de la santé, la création d'une nouvelle profession médicale intermédiaire s'apprête à faire l'objet de discussions au Parlement avec l'examen, à compter du 25 novembre, de la [proposition](#) de loi d'amélioration du système de santé par la confiance et la simplification, déposée par la majorité. Cette disposition est concernée par des critiques de plus en plus partagées par les professionnels de santé. "*Sommes-nous, professionnels de santé, unanimement contre ? Oui ! Et c'est assez rare pour être souligné*", précisent l'ensemble des intersyndicats de praticiens hospitaliers dans un communiqué commun.

Tous pointent ainsi l'absence de concertation sur cette nouvelle profession. La version actuelle de la proposition de loi ne prévoit que, pour sa définition, des avis des conseils nationaux des ordres des infirmiers et des médecins. Selon les intersyndicats, les pouvoirs publics s'apprêtent à faire renaître le corps des officiers de santé, qui date de 1803. Ils tentent ainsi "*de faire passer cette curiosité historique en pleine crise sanitaire ; ce tempo et ces méthodes ne lassent pas d'interroger*", écrivent-ils. Ils appellent, pour restaurer la confiance inscrite dans le titre de la proposition de loi, à retirer le texte et à remédicaliser la gouvernance hospitalière.

### Les cadres s'estiment oubliés

Pour sa part, l'Association nationale des cadres de santé (Ancim) regrette, également par communiqués du 10 et du 12 novembre, qu'en "*matière de confiance, faire fi, voire renier, les cadres de santé est pour le moins singulier*". À son sens, la seule concertation des deux ordres ne va pas permettre d'aller vers un décloisonnement dans les structures hospitalières. Elle demande ainsi à pouvoir participer à la concertation sur la profession médicale intermédiaire. L'absence de concertations de l'ensemble des acteurs concernés ne va pas, selon elle, favoriser une inclusion sereine de cette nouvelle profession éventuelle dans les équipes.

L'Ancim, qui représente l'ensemble des paramédicaux, considère enfin que la collaboration avec le corps médical doit se faire dans un objectif de partage, et non de subordination. Cette question de la subordination apparaît également dans d'autres dispositions de la proposition de loi, notamment l'article 6 sur l'expérimentation du regroupement des commissions médicales d'établissement et des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques. Par ailleurs, l'article 11 sur le projet managérial n'évoque pas les cadres, souligne Dominique Combarnous, la présidente de l'Ancim, à *Hospimedia*. "*Nous les cadres, nous donnons beaucoup, nous organisons les formations, nous soutenons les équipes, tout le monde est épuisé mais nous avons l'impression d'être ceux-dont-on-ne-doit-pas-prononcer-le-nom comme dans Harry Potter*", note-t-elle.

L'Union interprofessionnelle des associations de rééducateurs et médico-techniques (Uiparm) regrette, aussi dans un communiqué, que le Gouvernement comme la majorité ne semble pas vouloir donner suite à ses sollicitations (lire notre [article](#)). Elle pointe ainsi l'irrespect de la part des pouvoirs publics. À son sens, "*la définition, le périmètre, les voies d'accès et de qualification [de la profession médicale intermédiaire] ne sauraient se concevoir que dans les échanges et les concertations, préalables au marbre de la loi*". Le syndicat de masseurs-kinésithérapeutes libéraux et salariés Alizé note à son tour dans un communiqué que cette proposition de loi manque de précision et demande une concertation avec l'ensemble des

paramédicaux.

---

**Jérôme Robillard**

---

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia ([copyright@hospimedia.fr](mailto:copyright@hospimedia.fr)). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

**Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?**

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur  
<http://www.hospimedia.fr>

**Votre structure est abonnée ?**

Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au 03 20 32 99 99 ou  
sur <http://www.hospimedia.fr/contact>